**Clause-type DUME du CSC**

|  |
| --- |
| **Attention, ce document tient compte des décisions opérationnelles suivantes :**  La clause-type DUME est insérée le **cahier spécial des charges.**  Le PA met toujours un **formulaire DUME paramétré en fonction de son marché** à disposition des opérateurs économiques dans le dossier de publication/le dossier restreint.  Le PA ne travaille qu’avec **la version XML** du DUME.  Le **DUME du tiers** ne doit pas être signé sauf si le CSC l’impose. Dans ce cas, il doit toujours s’agir d’une signature électronique qualifiée. La clause-type ne donne aucune instruction concernant l’engagement de tiers.  Le **DUME simplifié** n’est utilisé que pour les marchés de services sociaux ou spécifiques énumérés à l’annexe III de la loi. |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Marchés concernés par le DUME | | |
| Procédures avec avis de marché | | Procédures sans avis de marché |
| **1 phase** | **2 phases** | **1 phase** |
| Procédure ouverte  Art. 36 Loi  Procédure négociée directe avec publication préalable en services sociaux et spécifiques  Art. 89 et 41 Loi | Procédure restreinte  Art. 37 Loi  Dialogue compétitif  Art. 39 Loi  Partenariat d’innovation  Art. 40 Loi  Procédure concurrentielle avec négociation  Art. 38 Loi | Procédure négociée sans publication préalable  Art. 42 Loi |

|  |
| --- |
| Légende d’utilisation   * Le **soulignement bleu** indique de faire un choix entre 2 écritures séparées par un slash « / ». * Les **commentaires en marge** du document donnent des instructions au rédacteur du CSC. |

|  |
| --- |
| **A insérer dans la section relative à la sélection qualitative du CSC** |

**Qu’est-ce que le DUME ?**

Le Document Unique de Marché Européen « DUME » est une **déclaration sur l’honneur** propre à l’opérateur économique et actualisée par laquelle il déclare :

* qu’il ne se trouve dans aucun cas d’exclusion pour lesquels il peut ou doit être exclu de la participation à une procédure de marché ;
* qu’il répond aux critères de sélection qualitative déterminant les exigences nécessaires à l’exécution du marché considéré ;
* qu’il respecte les règles/critères relatifs à la réduction du nombre de candidats.

Le PA accepte le DUME comme **preuve provisoire** que toutes les déclarations qui y sont faites sont exactes.

**La vérification du DUME : Quand ? Comment ? Auprès de qui ?**

Le PA vérifie la véracité des déclarations faites dans le DUME. Ainsi :

1. **Les déclarations relatives aux dettes fiscales et sociales** sont vérifiées dans le chef de tous les candidats/soumissionnaires, à l’aide des attestations ONSS, fiscale et TVA ou documents équivalents.

La vérification a lieu dans les 20 jours qui suivent la date ultime pour l’introduction des demandes de participation/offres, lorsque la vérification est faite sur base des attestations disponibles électroniquement. Pour les opérateurs économiques belges, le PA utilise TELEMARC.

1. **Les déclarations relatives aux motifs d’exclusion obligatoires et facultatifs** sont vérifiées dans le chef de l’adjudicataire pressenti uniquement [[1]](#footnote-1)/tous les candidats n’ayant pas été exclus pour des dettes fiscales - sociales[[2]](#footnote-2). **Attention**, lorsque des mesures correctrices sont avancées, elles sont quant à elles examinées et tranchées à ce stade.

La vérification est effectuée à l’aide d’un extrait de casier judiciaire et de l’attestation BCE ou documents équivalents. Pour les opérateurs économiques belges, le PA utilise TELEMARC pour l’attestation BCE.

1. **Les déclarations relatives aux critères de sélection qualitative**sont vérifiées dans le chef de l’adjudicataire pressenti uniquement [[3]](#footnote-3)/tous les candidats n’ayant été exclus ni pour dettes fiscales – sociales, ni pour motifs d’exclusion[[4]](#footnote-4).

La vérification est effectuée à l’aide des documents probants délivrés par les autorités publiques ou les tiers et mentionnés dans le CSC.

L’opérateur économique a l’obligation de fournir les documents probants dans les x jours calendrier qui suivent la demande du PA, sauf dans 2 hypothèses :

* lorsque le PA  a la possibilité d’obtenir, directement et gratuitement, les documents probants en accédant à une base de données nationale d’un État membre
* lorsque le PA a déjà ces documents en sa possession à la suite d’un marché ou accord-cadre conclu précédemment, pour autant que les renseignements et documents mentionnés répondent encore aux exigences requises. Dans ce cas, l’opérateur économique identifie dans la demande de participation/l’offre, la procédure au cours de laquelle lesdits documents ont déjà été fournis.

**Combien de DUME doivent être remis au PA ? Par qui ? Quand ?**

Le soumissionnaire/candidat joint **son propre DUME** à son offre/sa demande de participation.

Si le soumissionnaire/candidat est un groupement d’opérateurs économiques, chaque membre du groupement joint un **DUME distinct** à l’offre/la demande de participation.

Le soumissionnaire/candidat dépose un **DUME distinct** pour chaque lot (ou groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection) pour lequel il entend remettre offre/sa demande de participation.

Si le soumissionnaire/le candidat fait appel à la capacité d’entités tierces, il joint à son offre/son demande de participation un **DUME distinct** pour chacune d’elles.

**Où l’opérateur économique peut-il trouver le formulaire DUME paramétré ?**

Le PA a mis à disposition des opérateurs économiques, un formulaire DUME paramétré en fonction des spécificités du marché. C’est ce formulaire qu’il convient de remplir. A cette fin :

1. l’opérateur économique se rend sur E-notification via : <https://enot.publicprocurement.be/>
2. il va sous la section « documents accompagnants » du dossier de publication car le formulaire DUME paramétré s’y trouve au format XML
3. il le télécharge et l’enregistre sur son PC.
4. l’opérateur économique ouvre l’invitation à soumissionner qu’il a reçue par mail
5. il clique sur l’URL qui s’y trouve afin d’être dirigé vers l’environnement Free-market
6. il va sous la section « documents » du dossier restreint car le formulaire DUME paramétré s’y trouve au format XML
7. il le télécharge et l’enregistre sur son PC.

**Comment l’opérateur économique peut-il remplir le formulaire DUME ?**

1. L’opérateur économique se rend sur la plateforme DUME via : <https://dume.publicprocurement.be/>
2. Il s’identifie comme « opérateur économique »
3. Il choisit « importer une demande/réponse DUME »
4. Il y télécharge le formulaire DUME paramétré qu’il a préalablement enregistré sur son PC
5. Il clique sur « suivant »
6. Le formulaire DUME paramétré s’affiche. L’opérateur économique remplit ce document en ligne à l’aide des instructions contenues dans **les lignes directrices**

**Quelles sont les lignes directrices ?**

**Partie I** – Informations concernant la procédure de passation de marché et l’adjudicateur ou l’entité adjudicatrice

Cette partie est préremplie.

**Partie II** – Informations concernant l’opérateur économique – **Point A** – Informations concernant l’opérateur économique

L’opérateur économique complète tout ce point, mais la question relative :

* à une liste officielle d’opérateurs économiques agréés ou muni d’un certificat équivalent n’est complétée que s’il s’agit d’un marché de travaux car celle-ci concerne l’agréation des entrepreneurs ;
* aux lots n’est complétée que si le marché comporte des lots.

**Partie II** – Informations concernant l’opérateur économique – **Point B** – Informations relatives aux représentants de l’opérateur économique

L’opérateur économique doit compléter ce point uniquement si l’offre/ la demande de participation est déposée par un groupement d’opérateurs économiques. Si tel est le cas, il désigne celui d’entre eux qui représentera[[5]](#footnote-5)le groupement à l’égard du PA.

**Partie II** – Informations concernant l’opérateur économique – **Point C** – Informations relatives au recours à la capacité d’autres entités

L’opérateur économique doit compléter ce point uniquement s’il entend recourir à la capacité d’autres entités pour satisfaire aux critères de sélection qualitative.

Pour rappel, dans ce cas, l’opérateur économique joint à son offre/son demande de participation un **DUME distinct** pour chacune de ces entités.

|  |
| --- |
| **Comment l’entité tierce doit-elle remplir son DUME distinct ?**  **Partie II** - Informations concernant l’opérateur économique  Uniquement les sections A et B  **Partie III**- Motifs d’exclusion  Tout  **Partie IV** - Critères de sélection qualitative  Uniquement le critère pour lequel le tiers intervient.  **Partie VI** – Déclarations finales  Le DUME du tiers ne doit pas être signé par celui-ci. Par conséquent, il transmet son DUME complété par mail au candidat/soumissionnaire qui joindra ce document à sa demande de participation/offre, elle-même introduite via e-tendering.  Le DUME du tiers doit revêtir une signature électronique qualifiée de la personne représentant valablement ce tiers. Pour ce faire, deux solutions :   * l’entité tierce  signe son DUME au format PDF à l’aide d’Adobe Reader[[6]](#footnote-6) et le transmettre par mail au candidat/soumissionnaire qui joindra ce document à sa demande de participation/son offre, elle-même introduite via e-tendering * l’entité tierce donne procuration au candidat/soumissionnaire pour signer la demande de participation/l’offre en son nom et pour son compte. Ensuite, elle transmet par mail la procuration et son DUME distinct au format PDF au candidat/soumissionnaire qui les joindra à sa demande de participation/son offre, elle-même introduite via e-tendering. |

**Partie II** – Informations concernant l’opérateur économique – **Point D** – Informations concernant les sous-traitants aux capacités desquels l’opérateur économique n’a pas recours

L’opérateur économique doit indiquer s’il entend sous-traiter une partie du marché et si tel est le cas, il indique la liste des sous-traitants envisagés.

L’opérateur économique ne doit pas compléter ce point.

**Partie III** – Motifs d’exclusion - **Point A** – Motifs d’exclusion liés à des condamnations pénales - **Point B** – Motifs liés au paiement d’impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale- **Point C** – Motifs liés à l’insolvabilité, aux conflits d’intérêts ou à une faute professionnelle- **Point D** – Motifs d’exclusion purement nationaux

L’opérateur économique doit tout compléter.

Le motif d’exclusion purement national prévu au cahier spécial des charges vise l’occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

**Partie IV** – Critères de sélection - **Point a** – Indication globale pour tous les critères de sélection

L’opérateur économique se limite à indiquer de manière globale d’un « OUI » ou d’un « NON » s’il satisfait aux critères de sélection indiqués au cahier spécial des charges.

**Partie IV** – Critères de sélection - **Point A** – Aptitude

L’opérateur économique doit compléter tout ce point.

Par autorisation/affiliation spécifique en marchés de services, on entend par exemple l’inscription à l’ordre des avocats, à l’institut des réviseurs d’entreprises...

**Partie IV** – Critères de sélection - **Point B** – Capacité économique et financière

L’opérateur économique doit compléter tout ce point étant entendu que seuls les éléments prévus dans le cahier spécial des charges apparaissent.

**Partie IV** – Critères de sélection - **Point C** – Capacité technique et professionnelle

L’opérateur économique doit compléter tout ce point étant entendu que seuls les éléments prévus dans le cahier spécial des charges apparaissent.

**Partie IV** – Critères de sélection - **Point D** – Dispositifs d’assurance de la qualité et normes de gestion environnementale

L’opérateur économique doit compléter tout ce point étant entendu que seuls les éléments prévus dans le cahier spécial des charges apparaissent.

**Partie V** – Réduction du nombre de candidats qualifiés

L’opérateur économique doit compléter tout ce point.

**Partie VI** – Déclarations finales

Les documents qui composent la demande de participation/offre (y compris le(s) DUME) ne doivent pas être signés individuellement, la signature apposée sur le rapport de dépôt y afférent est suffisante.

**Attention,** lorsque le candidat ne signe pas globalement le rapport de dépôt de la demande de participation sur la plateforme e-tendering, le(s) DUME doit/doivent être déposé(s) une seconde fois au moment du dépôt de l’offre.

**Comment l’opérateur économique transmet-il son DUME au PA ?**

Après avoir compléter son DUME selon les lignes directrices, l’opérateur économique le télécharge au format XML. Il le joint ensuite à sa demande de participation/offre qu’il dépose sur l’application E-Tendering.

**Attention**, le soumissionnaire/candidat qui réutilise un **DUME précédent**, c'est-à-dire un DUME qui a déjà été remis dans une procédure antérieure, n’est pas pour autant dispensé de joindre son DUME. Le dépôt de DUME par référence est interdit !

|  |
| --- |
| **À insérer dans la section relative à la sous-traitance (Partie exécution)** |

L’adjudicataire transmet un **DUME distinct** pour chacun de ses sous-traitants, lorsque le PA les lui demande[[7]](#footnote-7)/au plus tard au début de l’exécution du marché[[8]](#footnote-8).

|  |
| --- |
| **Comment le sous-traitant doit-il remplir son DUME distinct ?**  **Partie II** - Informations concernant l’opérateur économique  Uniquement les sections A et B.  **Partie III**- Motifs d’exclusion  Tout  **Partie IV** - Critères de sélection qualitative  Cette partie doit être complétée uniquement si les documents de marché exigent que les sous-traitants satisfassent en proportion de leur participation au marché, aux exigences minimales de capacité imposées.  **Partie VI** – Déclarations finales  Le sous-traitant date et signe manuscritement. |

1. Choisissez cette occurrence en cas de procédure en 1 phase. [↑](#footnote-ref-1)
2. Choisissez cette occurrence en cas de procédure en 2 phases. [↑](#footnote-ref-2)
3. Choisissez cette occurrence en cas de procédure en 1 phase. [↑](#footnote-ref-3)
4. Choisissez cette occurrence en cas de procédure en 2 phases. [↑](#footnote-ref-4)
5. **Attention,** cette indication ne donne pas pour autant mandat ou procuration à l’opérateur économique désigné, pour engagerles autres opérateurs économiques du groupement. [↑](#footnote-ref-5)
6. Pour la signature de la version PDF : <https://eid.belgium.be/fr/faq/comment-signer-un-document-de-maniere-electronique-avec-acrobat-reader-dc#7258> [↑](#footnote-ref-6)
7. Choisissez cette occurrence s’il ne s’agit pas d’un marché dans un secteur sensible à la fraude. [↑](#footnote-ref-7)
8. Choisissez cette occurrence s’il s’agit d’un marché dans un secteur sensible à la fraude. Pour rappel, les secteurs sensibles à la fraude en marchés de service sont : construction métallique, mécanique, électrique ; industrie alimentaire et commerce alimentaire ; nettoyage ; construction ; ameublement et industrie transformatrice du bois ; agriculture ; horticulture ; électricité ; gardiennage et surveillance. [↑](#footnote-ref-8)